



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2013

<u>Date de la convocation</u>	
06/05/2013	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
06/05/2013	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
12/06/2013	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	22
Quorum :	12
Présents :	16
Procurations :	5
Votants :	21

Le lundi 13 mai 2013 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

Étaient présents : M. DELIVET, Maire, Mmes ISABEL avec pouvoir de Mme TRIBOUILLARD, BUTEUX avec pouvoir de M. OLIVIER, MM. RENOUF, MARTIN, CHOQUET avec pouvoir de M. COMBE, Mme ASSIRATI, MM. BOULLIN, CAUVIN, DELAMARRE, Mme DERETTE, M. DUFOUR avec pouvoir de Mme LECERF, M. LE MESLE avec pouvoir de Mme LABORY, Mmes MAIGRET, NATIVELLE, M. OUIN.

Secrétaire de séance : Mme BUTEUX.

Absents excusés : MM. OLIVIER, COMBE, Mmes DUPONT, LABORY, LECERF et TRIBOUILLARD

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 2 avril 2013 est adopté et n'appelle pas d'observation.

DELIBERATION N°20 : ETUDE DES SUBVENTIONS 2013

Les demandes de subventions présentées au Conseil municipal ont été étudiées préalablement par la Commission des Finances, lundi 6 mai 2013, celles concernant les établissements scolaires avaient été examinées préalablement par la Commission Scolaire.

Après examen des propositions, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les subventions suivantes :

ECOLES	
Coop + Bibliothèque Ecole Primaire	500.00 €
Manifestations sportives Ecole Primaire	150.00 €
Ecole Primaire - Aides aux projets d'école	2 000.00 €
Subvention Ecole Primaire pour spectacles	576.70 €
Sorties pédagogiques Ecole Primaire	2175.50 €
Coop. Ecole Maternelle	325.00 €
Subvention Ecole Maternelle pour spectacles	260.00 €
Subvention Ecole Maternelle pour fêtes	360.00 €
Bibliothèque Ecole Maternelle	370.00 €
Sous-total	6 717.20 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET LOISIRS	
Comité de Jumelage	1 650.00 €
Folklore	130.00 €
APOSA	11 500.00 €

Les Capucines d'Argences (Majorettes)	1 300.00 €
Les Capucines d'Argences (Majorettes) – subvention exceptionnelle	300.00 €
Centre aéré U.N.C.M.T. (Eté)	1 650.00 €
Subvention sorties U.N.C.M.T.	1 700.00 €
Subvention aux familles – centre aéré	3 000.00 €
Service Volontaire Européen 2011 – 2012	1 000.00 €
Carrefour des associations (judo - basket)	80.00 €
Sous-total	22 310.00 €
SPORTS - ARGENCES	
Gymnastique Volontaire	270.00 €
Argences Billard Club	600.00 €
E.S.A. Pétanque	820.00 €
E.S.A. Tir à l'Arc	1 000.00 €
E.S.A. Basket	8 000.00 €
Argences Tennis Club	1 900.00 €
Argences Tennis Club – subvention exceptionnelle	2 000.00 €
Vélo Sport Argençais	310.00 €
Judo Club Argençais	2 050.00 €
Vélo Vert de la Muance	500.00 €
Val ès dunes Hand-ball	1 500.00 €
Football Club d'Argences	12 500.00 €
Sous-total	31 450.00 €
DIVERS	
Familles Rurales	3 200.00 €
A.D.M.R.	810.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	300.00 €
Photo club « Clin d'Œil »	460.00 €
Donneurs de Sang	750.00 €
Médaillés Militaires	170.00 €
F.N.A.C.A.	680.00 €
Association pour la Défense de l'Environnement du Secteur d'Argences	440.00 €
Club du 3 ^{ème} Age Maison de Retraite	400.00 €
Amis du Moulin de la Porte	710.00 €
Association de parents d'élèves « Mine de Rien »	150.00 €
Sous-total	8 070.00 €
ORGANISMES OU ASSOCIATIONS DE L'EXTERIEUR	
Gymnastique "Les Ecureuils" - Bellengreville	400.00 €
Chambre des Métiers & Artisanat	290.00 €
Chambre des métiers et artisanat de Rennes	52.00 €
Tennis de Table - Moulton	150.00 €
Secours Populaire Français	300.00 €
Secours Catholique	1 000.00 €
Prévention Routière	150.00 €
Restos du Cœur (Méridon)	300.00 €
Téléthon AFM	250.00 €
Alzheimer	250.00 €
Alcool Infos	200.00 €

Association sportive du Collège Jean Castel Argences	120.00 €
Cross Collège Jean Castel au profit de l'association ELA	300.00 €
Association "Groupement d'employeurs"	19 000.00 €
Brochet Caennais	600.00 €
MFR la Pommeraye	30.00 €
MFR Blangy le château	30.00 €
MFR Maltot	60.00 €
MFR Balleroy	30.00 €
BTP – CFA Alençon	30.00 e
Aide aux familles	6 500.00 €
Sous-total	30 042.00 €
Total	98 589.20 €
Crédit total inscrit au budget (art. 6574)	105 000.00 €
Reste en réserve	6 410,80 €

DELIBERATION N°21 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CDC VAL ES DUNES – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ECUYERS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Val Es Dunes concernant les travaux de voirie de la rue des Ecuyers dont la teneur suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES	COMMUNE d'ARGENCES
--	--------------------

<p><u>TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2013 :</u> Rue des Ecuyers -----</p> <p>CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE - Article 8 du Code des Marchés Publics -</p>
--

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection rue des Ecuyers à Argences,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Commune d'Argences en date du 13 mai 2013,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 4 avril 2013,

Il est convenu,
entre, d'une part :
La Communauté de Communes Val ès dunes,
représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON,
et, d'autre part :
la Commune d'Argences,
représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET,

La Convention de Groupement suivante :

Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet, dans le cadre des travaux de voirie retenus au titre du programme 2013 de la Communauté de Communes Val ès dunes, la réalisation des travaux de réfection rue des Ecuyers à Argences.

Le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché unique.

Article 2 – Coordonnateur

La Communauté de Communes Val ès dunes est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Comme l'autorisent les dispositions du paragraphe VII de l'article 8 susvisé, le coordonnateur du groupement est chargé de signer, notifier et exécuter le marché de travaux au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 3 – Procédure de passation du marché de travaux

Compte tenu du montant prévisible des travaux objet du programme de voirie 2013, le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33 et 57 à 59.

En application du deuxième alinéa de l'article 2 de la présente convention, le coordonnateur du groupement détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché à passer.

Article 4 – La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque en cas de résiliation de celui-ci.

Article 6 – Frais de gestion des procédures

La Communauté de Communes Val ès dunes assurera, à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 7 – Dispositions financières

➤ PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX :

A l'issue de la réalisation de l'étude préliminaire validée par les maîtres d'ouvrage constitutifs du groupement, l'estimation prévisionnelle des travaux dont l'objet est défini à l'article 1 ci-dessus est arrêté à 157 518.30 € HT soit 188 391.89 € TTC.

Au fur et mesure de l'émission des décomptes mensuels par l'entreprise, la Commune d'Argences participera aux dépenses d'exécution des ouvrages de sa compétence.

Sur la base de l'estimation prévisionnelle arrêtée ci-dessus, la participation financière de la Commune d'Argences est estimée à **47 543.65 € HT soit 56 862.21 € TTC**.

Le montant des autres prestations, à charge de la Communauté de Communes, est ainsi de 109 974.65 € HT soit 131 529.68 € TTC.

La participation définitive de la Commune d'Argences correspondra aux dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, pour la réalisation des ouvrages de sa compétence.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés intégralement par la Communauté de Communes.

Article 8 – Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 9 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux :

- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes Valès dunes.
- 1 exemplaire pour la Commune d'Argences.

Fait, le

Les membres du groupement

Pour la Communauté de communes Valès dunes,
Le Président, Xavier PICHON

Pour la Commune d'Argences,
Le Maire, Dominique DELIVET

Après débat l'Assemblée adopte à l'unanimité la présente convention.

DELIBERATION N°22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2013 DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE AVEC LA CDC « VAL ES DUNES ».

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de service 2013 dans le domaine de la voirie avec la CDC Val Es Dunes dont la teneur suit :

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Valès dunes et la Commune d'Argences

Entre

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2013, d'une part,

et

la Communauté de communes du Valès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2013, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-I II,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Valès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.

La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

● Pour la voirie, sont exclus :

- Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial
- L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie
- A titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale)
- Le balayage, le déneigement

Considérant que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Val ès dunes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bermes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Val ès dunes à raison d'une quotité de 1 000 heures.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Val ès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Val ès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Val ès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes.

Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Val ès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement à partir de l'audit réalisé au cours de l'année 2006.

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de 32 100 €.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune de **32 100 €** inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

A _____, le

Pour la commune,
Le Maire, Dominique DELIVET

Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,
Le Président, Xavier PICHON

Après débat, l'Assemblée adopte à l'unanimité la présente convention.

DELIBERATION N°23 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2013

Comme chaque année, le Conseil général sollicite la commune d'Argences pour une participation au F.S.L. destinée à contribuer aux actions engagées pour le logement des personnes défavorisées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter la somme de **700 €** qui sera prélevée à l'article **65738 fonction 020** du budget.

DELIBERATION n°24 : VOYAGE DES ANCIENS 2013 - PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS

Monsieur DELIVET rappelle que chaque année, en fonction des places disponibles, des personnes ne remplissant pas les conditions de gratuité peuvent participer au voyage des Anciens moyennant une contribution financière. Il est proposé de fixer cette dernière à **77 euros**. Le voyage est prévu samedi 1^{er} juin prochain à ELBEUF.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION n°25 : DEMANDE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-OUEN DU MESNIL-OGER DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENCES

Par courrier en date du 15 février 2013 et à la suite d'un nouveau projet de regroupement pédagogique piloté par la Communauté de communes de la Vallée d'Auge, Monsieur le Maire de Saint-Ouen du Mesnil-Oger souhaiterait, contrairement à ce projet, scolariser les enfants de primaire et maternelle de sa commune dans les écoles publiques d'ARGENCES.

Actuellement, par dérogations scolaires acceptées bilatéralement par les deux communes, des élèves de Saint-Ouen du Mesnil-Oger fréquentent les écoles argençaises contre financement représentant les coûts de revient des enfants de maternelle et primaire. Un débat s'instaure au sein du Conseil qui se déclare favorable à ce souhait. Dans l'attente de la position de l'Education Nationale, Monsieur le Maire de Saint-Ouen du Mesnil-Oger recontactera Monsieur le Maire d'Argences afin qu'une convention soit élaborée ultérieurement.

DELIBERATION n°26 : PROGRAMME DE VOIRIE DES ECOLES ET DU COLLEGE

Monsieur le Maire indique qu'une jonction entre la rue du Maréchal Joffre (route départementale 37) et la sente aux Oies doit être effectuée de façon à faciliter et sécuriser la circulation des bus et des automobiles venant du sud du territoire et se dirigeant vers les établissements scolaires : principalement le collège Jean Castel, mais aussi les écoles élémentaire Paul Derrien et maternelle Sonia Delaunay. Actuellement ces véhicules empruntent le centre ville et remontent par la rue Saint-Patrice et génèrent un trafic important sur cette voie pas adaptée à une telle circulation (manque de largeur de la chaussée et trottoirs trop étroits). Cette nouvelle voie permettra aussi de desservir le futur gymnase actuellement à l'étude. Une estimation de cette opération s'élève à 450.000 € HT soit 538 200 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser cette opération,
- d'inscrire les crédits au budget,
- de procéder aux appels d'offres nécessaires : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et marchés divers,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées,
- de contracter un emprunt si nécessaire,
- d'approuver son financement qui se présente de la façon suivante :

Dépenses : **538.200 €**

Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux et aléas ...

Recettes : **538.200 €**

Emprunts ou fonds libres et subventions.

Après débat, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION n°27 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 63 886 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour 102 616 € viennent d'être notifiées. Le différentiel entre leur inscription au budget primitif et leur notification permet une augmentation respective de **33 886 € à l'article 01/7412 et 18616 € à l'article 01/74127.**

Il convient également de prendre en compte la notification de la subvention octroyée par le Conseil général au titre des équipements sportifs d'un montant de 400 000 € à inscrire à l'article **411/1325 programme 9178** dans le cadre de la construction du second gymnase. Il conviendra également de réduire le projet d'emprunt au **02 1641 de 400 000 euros**.

Il est proposé de prévoir une ouverture de crédit pour le programme de voirie des écoles et du collège pour un montant de **52 000 euros à l'article 822/2315 programme 9110**.

En dernier point, les crédits inscrits pour l'achat de rideaux de l'école maternelle étant insuffisants, **200 €** doivent être ajoutés à l'article **211/2188 du programme 9162**.

Projet de délibération N°1

Section de Fonctionnement

<u>Recettes :</u>	52.502 €
- DSR 01/74121 :	+ 33.886 €
- DNP 01/74127 :	+ 18.716 €
<u>Dépenses :</u>	52.502 €
- Petits Matériels 02/60632 :	+ 302 €
- Virement à la section d'Investissement : 01/023 :	+ 52.200 €

Section d'Investissement

<u>Recettes :</u>	52.200 €
- Virement de la section de Fonctionnement 01/021 :	+ 52.200 €
- Subvention du Département – Gymnase : Fonction 411 - art. 1325 – Opération 9178.	+ 400.000 €
- Emprunt – Gymnase : Fonction 02 - art. 1641.	- 400.000 €
<u>Dépenses :</u>	52.200 €
- Rideaux EM : Fonction 211 - art. 2188 – Opération 9162.	+ 200 €
- Voirie Ecoles & Collège : Fonction 822 - art. 2315 – Opération 9110.	+ 52.000 €

Après débat, le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°1 à l'unanimité

DELIBERATION n°28 : RETROCESSION DE CONCESSION

Un administré souhaite rétrocéder à la commune une concession perpétuelle (N° E 52, titre de concession 1027 de l'exercice 1994). Elle a été achetée le 27 janvier 1994, pour un montant de 396.37 €, dont 132.12 € avaient été versés au Centre Communal d'Action Sociale, la différence (soit 264.25 € versés à la commune) peut être restituée au titulaire.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette sollicitation.

Les crédits sont disponibles à l'article 020/678.

DELIBERATION n°29 : PERSONNEL

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} MAI 2013 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE.**

Après avis favorable de la Commission du Personnel et de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mars 2013, il convient de délibérer :

- 1) sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2013,
- 2) de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2013,

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE AUXILIAIRE POUR TROIS MOIS RENOUEVELABLES 3 MOIS AU 1^{er} MAI 2013.

Après avis favorable de la Commission du Personnel, il convient de délibérer sur la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe auxiliaire pour trois mois renouvelables 3 mois à compter du 1^{er} mai 2013 compte tenu du surcroit de travail aux services techniques de la ville d'Argences.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION n°30 : DENOMINATION DE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de dénommer le jardin public situé devant le Presbytère et la future voirie qui reliera la rue du Maréchal Joffre à la Sente aux Oies et qui desservira le Centre aquatique, le futur gymnase et les écoles. Un échange d'idées intervient et il propose aux membres du Conseil municipal de réfléchir à cette question qui sera revue lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le présent compte rendu contient 11 délibérations numérotées de 20 à 30.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
ASSIRATI Lydie		
BOULLIN Cédric		
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel	Amand CHOQUET	
DELAMARRE Guy		
DELIVET Dominique		

DERETTE Fabienne		
DUFOUR Bernard		
DUPONT Sandrine		absente
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne	Michel LE MESLE	
LECERF Anne-Marie	Bernard DUFOUR	
LE MESLE Michel		
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
NATIVELE Jocelyne		
OLIVIER Jean-Pierre	Martine BUTEUX	
OUIN Jacques-Yves		
RENOUF Patrice		
TRIBOUILLARD Brigitte	Marie-Françoise ISABEL	

Martine BUTEUX
Secrétaire de séance

Dominique DELIVET,
Maire